Image not found or type unknown

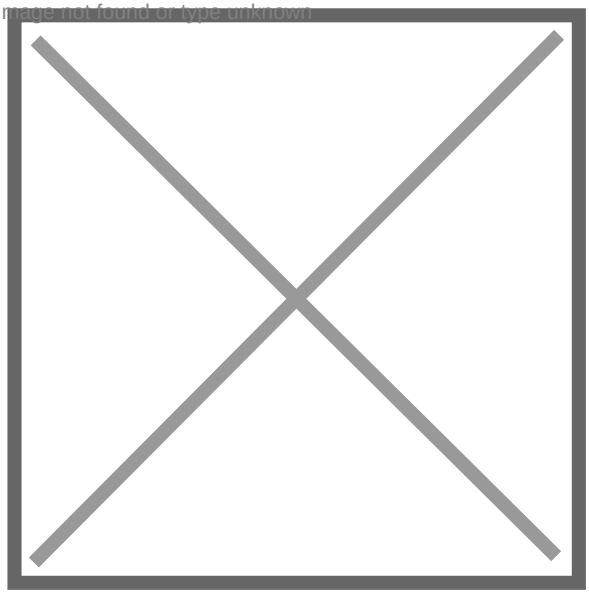

Licenciement pour divergence de vue affiché vis à vis de la direc

Par **marlène**, le **11/06/2008** à **14:04**

Bonjour,

Je m'adresse à vous afin de savoir si vous pouvez m'éclairer sur ma situation.
Je suis secrétaire comptable dans une petite entreprise depuis 6 ans, j'y occupe de nombreuses fonctions. Lors de mon retour de congé maternité en janvier, j'ai fais apparaître un dysfonctionnement concernant les frais de déplacemnt d'une salariée. Mon employeur très surpris me demande d'intervenir auprès d'elle pour régulariser la situation, chose que j'ai faite, qui n'a pas du tout été appréciée. Mon employeur m'explique que "j'ai dû mal comprendre ce qu'il m'avait demandé". 1 mois plus tard, notre agent commercial est victime d'un accident vasculaire cérébral et est aujourd'hui handicapé. Mon employeur soucieux de son avenir financier cherchait une solution pour l'aider. Je lui propose donc d'acheter le fichier prospect de notre agent commercial et de le faire estimer. Il trouve l'idée super et est d'accord. Les semaines passaient et voyant se qui se tramait (recopie et vol de ce fameux fihier) j'ai appelée mon employeur pour lui demander quelles étaient ses intentions ? si il était effectivement de recopier et de voler ce fichier prospect ? il me répond que oui. Je lui répond alors que je ne trouve pas ça honnête de sa part et que je pourrait le dénoncer. Depuis il me mène la vie infernale, toute l'entreprise à déménagé dans de nouveaux locaux sauf moi qui reste dans les anciens sans avoir aucune explication. j'ai été 1 mois en arrêt à cause de cela. Et il m'a reçu en entretien la semaine dernière pour savoir si j'acceptais un licenciement à l'amiable : motif : divergence de vue affichées vis à vis de la direction sont telles, qu'elles ne peuvent pluspoursuivre la collaboration, avec une transaction de 2700 € brut.
Je voudrais savoir quels sont mes droits face à cette situation, suis-je en faute ? oui non quels recours puis avoir ? selon les explications que j'ai je doit être licencié définitivement au 20 juin (jour de mon anniversaire)
Merci pour vos réponses

Marlène

Par **Biolay**, le **15/06/2008** à **21:48**

Bonsoir,
Si faute il y a, c'est à votre employeur de l'établir.
A défaut, un licenciement sans cause réelle est sérieuse appellerait comme vous le savez un indemnisation qui - sous réserve des dispositions propres à votre convention collective - n'est généralement pas inférieure à 6 mois de salaire + préavis + préjudice moral.
Au terme du licenciement projeté, qui devra respecter les règle de formes fixées par le code du travail, en vous précisant notamment les motifs de la rupture du contrat de travail, vous déciderez du recours à introduire éventuellement devant le Conseil des Prud'hommes.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés